

**ARRETE DAJ1/2018/Signature/N° 76 (Labo)**  
**portant délégation de signature du**  
**Président d'Aix-Marseille Université**

à

**VIDAL Vincent**  
**Directeur**  
**Laboratoire d'Imagerie Interventionnelle**  
**Expérimentale (LIE)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

Vu le Code de l'Education,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant  
élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016  
approuvant la politique d'achat de l'établissement,

#### **ARRETE**

**Article 1**  
Délégation est donnée à Monsieur **VIDAL Vincent** à effet de signer en son nom et pour les affaires du  
**Laboratoire d'Imagerie Interventionnelle Expérimentale**, les actes qui suivent.

#### **Chapitre I** **Affaires financières**

**Article 2**  
Monsieur **VIDAL Vincent**, Directeur du Laboratoire d'Imagerie Interventionnelle Expérimentale, reçoit  
délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque  
la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du laboratoire.  
Il atteste du service fait.

#### **Chapitre II** **Marchés Publics**

**Article 3**  
Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure  
négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article 25 du Décret  
n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur **VIDAL Vincent** reçoit délégation de signature pour les actes  
suivants :

- Acte de préparation :
- o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation

- Actes principaux :
  - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
  - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Signature des modifications de contrat
  - o Résiliation

- Actes d'exécution :
  - o Procès-verbal de réception
  - o Mise en demeure

- Actes de notification :
  - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
  - o Délivrance des Ordres de Services
  - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Notification des modifications de contrat
  - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni  
mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article  
25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur **VIDAL Vincent** reçoit délégation de signature pour  
l'acte suivant :

- o Procès-verbal de réception

**Article 4**  
Pour la mise en œuvre de l'article 3 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres  
s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes  
familiales de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

**Article 5**  
Dans le cadre de la procédure n° PR-DCCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant**  
dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés  
(Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtres, isolation  
acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie,  
cloisons, carrelage sans dépôt de sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultants, menuiseries  
intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), Monsieur **VIDAL Vincent**, directeur du Laboratoire  
d'Imagerie Interventionnelle Expérimentale, reçoit délégation à effet de signer les bons de commande  
exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur  
dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la  
limite d'un montant de 25 000 € HT.

#### **Chapitre III** **Gestion des personnels**

**Article 6**  
Monsieur **VIDAL Vincent** reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui  
suivent :

- les demandes de congés des personnels,
- les procès-verbaux d'installation des personnels,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les  
personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants  
sans missions d'enseignement.

#### **Chapitre IV** **Etudes et Vie Universitaire**

**Article 7**  
Monsieur **VIDAL Vincent** reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes  
qui suivent :



- conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

#### Chapitre V Dispositions générales

**Article 8**  
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité déléguée. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

**Article 9**  
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au **Laboratoire d'Imagerie Interventionnelle Expérimentale**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**Article 10**  
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 Janvier 2018

Vu et pris connaissance  
Le 03/01/2018  
Le délégataire

VIDAL Vincent

Le délégué

Yvon BERLAND

Président de l'Université  
Marseille  
Mars 2018  
Université  
Marseille  
Mars 2018